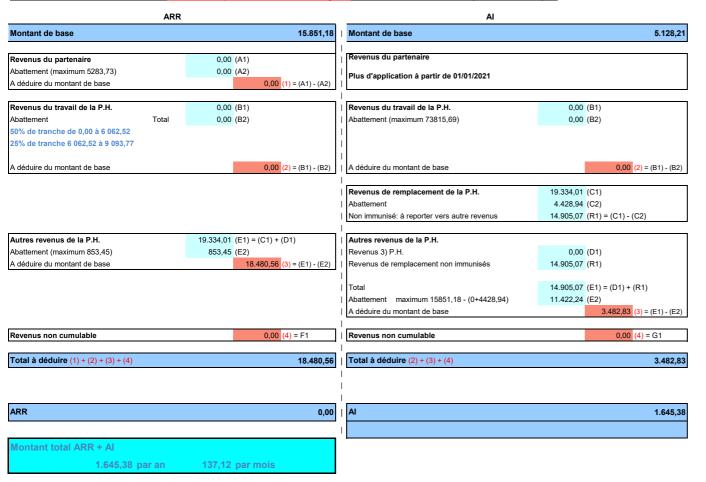
Categorie familiale	В	Date de Situation	09-07-24	
Categorie Al	2	Institution AI -28%?	non	Ce simulateur permet de calculer le montant de l'ARR-Al pour les situations à partir du 01/10/2021
Deux partenaires ARR catégorie C?		non	Attention: le calcul de l'ARR dans la partie gauche du formulaire ne tient pas compte de l'exonération	
1) Revenus du Travail (B1)			avantageuse permettant de combiner l'ARR avec des revenus du travail de la personne handicapée.	
Montant des revenus de la P.H.	2) Revenus de remplacement (C1)		19.334,01	
	3) Autre reven	us autre que 1 et 2 (D1)	0,00	
Revenus du partenaire (A1)		0,00	Vous pouvez utiliser toutes les cases oranges pour y entrer vos données et faire le calcul souhaité. Les données dans les cases oranges servent également au calcul de l'ARR dans la partie droite du formulaire.	
Revenus non cumulable de la P.H. pour l'ARR (F1)			0,00	
Revenus non cumulable de la P.H. pour l'Al (G1)		0,00		

Calcul des allocations: ARR est calculée sans tenir compte de l'exonération avantageuse sur les revenus du travail de la personne handicapée.



Source: Esenca - www.esenca.be

Nouvelle mesure 'combinaison de l'ARR et des revenus du travail de la personne handicapée' à partir du 01/01/2024 (AR 31-01-2024)

Les conditions pour bénéficier de l'exonération avantageuse permettant de combiner l'ARR avec des revenus du travail de la personne handicapée sont détaillées sur le website de DG HAN. Cliquez sur le lien ci-dessous.

FAQ-Combinaison-ARR-Revenus-du-travail-PH

Calcul de l'ARR avec l'exonération avantageuse permettant de combiner l'ARR avec les revenus du travail de la P.H.

## ARR

Montant de base				15.851,18
Revenus du partenaire		0,00	(A1)	
Abattement (maximum 5283,73)	0,00	(A2)		
A déduire du montant de base				0,00 (1) = (A1) - (A2)
Revenus du travail de la P.H.		0,00	(B1)	
Abattement	Total	0,00	(B2)	
100% de tranche de 0,00 à 26 010,31				
50% de tranche de 26 010,31 à 31 212,36				
25% de tranche de 31 212,36 à 36 414,42				
A déduire du montant de base			0,00 (2) = (B1) - (B2)	

Autres revenus de la P.H.	19.334,01	(E1) = (C1) + (D1)		
Abattement (maximum 853,45)	853,45	(E2)		
A déduire du montant de base		18.480.56 (3) = (E1) - (E2)		

	_	
Revenus non cumulables	0,00	(4) = F1

Total à déduire (1) + (2) + (3) + (4)	18.480.56

Montant total ARR + AI	
1.645,38 par an	137,12 par mois